

Prêt entre bibliothèques

La Bibliothèque d'étude et du patrimoine propose un service de prêt à distance pour les bibliothèques situées en dehors de Toulouse.

Pour les ouvrages, la demande de prêt doit émaner d'une bibliothèque.

Modalités de prêt

> peuvent être prêtés : les ouvrages de la Bibliothèque d'étude et du patrimoine, ainsi que des microfilms pour les ouvrages portant la mention Réserve et pour ceux du fonds patrimonial.

> sont exclus du prêt : les usuels, les périodiques, les ouvrages antérieurs à 1900.

> envoi de photocopies d'articles de périodiques.

Les envois peuvent se faire sous forme de fichiers électroniques.

> durée du prêt : un mois.

> la consultation des documents prêtés se fait uniquement à la bibliothèque qui a effectué la demande de prêt.

> frais d'envoi :

■ gratuité pour les ouvrages

■ pour les photocopies :

forfait de 5 € auquel s'ajoute 0,10 € par page photocopiée.